



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tel. 04.94.36.89.25  
assemblee@mairie-toulon.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MERCREDI 3 MAI 2023**

### **Notes de Synthèse**

<b>ELECTION EXECUTIF .....</b>	<b>2</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
<b>CONTRATS PUBLICS.....</b>	<b>5</b>
<b>ENFANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>SECURITE CIVILE .....</b>	<b>9</b>
<b>PROPRIETES FONCIERES .....</b>	<b>10</b>
<b>POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>12</b>
<b>ECOLOGIE URBAINE.....</b>	<b>13</b>
<b>SPORT.....</b>	<b>14</b>
<b>DYNAMISATION COMMERCIALE.....</b>	<b>15</b>

# **ELECTION EXECUTIF**

## **0.0.1 ELECTION DU MAIRE**

### **01.7.01 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

DGScons005

Après l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal s'élève à 59 élus et ainsi le nombre maximum de postes d'adjoints s'établit à 17.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-2-1 du même code, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

### **01.7.02 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

DGScons006

# **FINANCES**

## **02.1.01            FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

DRHpaie-carrières003

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont calculées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à la loi précitée, il convient de récapituler l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale fixée par les textes législatifs et réglementaires.

En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

## **02.1.02            MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX PRÉVUE À L'ARTICLE L 2123-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DRHpaie-carrières004

Le Conseil Municipal du 3 mai 2023 a fixé le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, ce n'est que dans un second temps qu'il peut se prononcer sur les majorations prévues à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de TOULON est éligible aux majorations suivantes :

- 25% en qualité de chef-lieu de département
- 25% en qualité de station de tourisme
- Strate démographique supérieure pour le calcul des indemnités des adjoints au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale perçue au cours des 3 dernières années

Je vous propose de reconduire les dispositions qui avaient été adoptées par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 juin 2020.

## **02.1.03            AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE TOULON DE PRENDRE DIVERSES DÉCISIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DGScons007

Selon les dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité d'effectuer un certain nombre d'opérations par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T. précise en outre que le Maire doit rendre compte, dans

le cadre de l'exercice de cette délégation, des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

#### **02.1.04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE TOULON**

DFJbudg003

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Var et la Ville de Toulon, en remplacement de la précédente convention (signée en 2006).

L'objectif de ce partenariat est le renforcement de la fiabilité de l'assiette des impôts directs au profit de la municipalité et de contribuer à une meilleure équité fiscale entre les administrés.

Cette convention permettra d'actualiser la connaissance du tissu fiscal, de réorganiser les champs d'action et de réduire les délais de mise à jour des bases d'impositions de la fiscalité locale.

#### **02.1.05 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET PNV 2023 "PROGRAMME DE NUMÉRISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS"**

DFJprbu05

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet PNV 2023 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé récemment l'appel à projets (PNV 2023) « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

L'objectif de cet appel à projets est de démocratiser la diffusion des contenus culturels ; la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages autant diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet pluriannuel (sur 3 ans) intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite continuer à faire découvrir et rayonner les fonds des Archives municipales de Toulon.

Au titre de l'année 2023, il a été prévu de numériser certains registres et documents pour un coût estimé à 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC), et un soutien financier au taux le plus élevé possible est ainsi sollicité auprès de la DRAC PACA.

# **CONTRATS PUBLICS**

## **02.4.01 DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (4ÈME) POUR LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES**

DGScons008

Ce projet de délibération a pour objet de :

- charger le Maire de Toulon de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux prévus au Code de la Commande Publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) ainsi toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de prendre acte que le Maire de Toulon puisse déléguer aux adjoints, par arrêté, une partie de ses fonctions conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités définies.

Il est proposé, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer, au minimum à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des marchés, accords-cadres et avenants conclus.

# **ENFANCE**

## **01.2.01 RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR POUR L'ANNÉE 2023, POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF AVIP (CRÈCHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) DÉPLOYÉ SUR L'ENSEMBLE DES CRÈCHES MUNICIPALES**

DIRagfam04

Ce projet de délibération a pour objet de renouveler le conventionnement avec le Département du Var pour acter le subventionnement correspondant pour l'année 2023 en lien avec le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) déployé sur l'ensemble des crèches municipales.

La Ville de Toulon est labellisée pour le fonctionnement de 27 places d'accueil de type « AVIP » dans les 16 crèches municipales.

Axé sur l'accès aux droits des usagers les plus précaires, ce dispositif repose sur un partenariat entre plusieurs acteurs tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Var, le Département du Var et Pôle Emploi, qui sont respectivement financeurs et prescripteurs.

Ce conventionnement étant annuel, il convient aujourd'hui de reconduire en termes identiques, notre partenariat avec le Département du Var qui permettra à la Ville de percevoir la subvention correspondante.

Par conséquent, pour 2023, la Ville de Toulon pourra prétendre à une subvention à hauteur de 27 places labellisées X 2 000 € soit 54 000 €.

Par ailleurs, la convention partenariale correspondante sera transmise par le Conseil Départemental du Var ultérieurement.

## **01.2.02 RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES CRÈCHES "A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" POUR L'ANNÉE 2023 DANS LES CRÈCHES MUNICIPALES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

DIRagfam03

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire les termes du dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans les crèches municipales, pour l'année 2023 et de signer les conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var.

La Ville de Toulon est labellisée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'organisation de 27 places d'accueil réparties sur l'ensemble des 16 crèches municipales afin d'y déployer un accueil privilégié d'enfants dont les parents se trouvent en démarche active de demande d'emploi.

Aussi, il convient d'acter le conventionnement pour l'année 2023 qui entérine le subventionnement de 64 000 € correspondant aux 27 places existantes et à la coordination du dispositif, c'est-à-dire la mobilisation de deux agents à hauteur de 0,35% d'Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, les conventions partenariales correspondantes seront transmises par la CAF du Var ultérieurement.

**01.2.03 RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT ANNUEL 2023 AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, POUR LE BÉNÉFICE DE DEUX BERCEAUX AU SEIN DES CRÈCHES IMPLANTÉES SUR LE SITE DE LA "PORTE D'ITALIE" À TOULON**

DIRagfam05

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire pour une nouvelle année, le conventionnement avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, pour le bénéfice de deux berceaux au sein des crèches implantées sur le site de la "Porte d'Italie" à Toulon.

La Ville de Toulon renouvelle chaque année son partenariat financier avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique en mettant à disposition deux berceaux pour ses agents.

Le conventionnement est reconduit pour l'année 2023 en termes identiques : la contribution annuelle est conjointement fixée à hauteur de 20 000 €.

De même, les modalités d'acquittement demeurent inchangées et les paiements interviennent trimestriellement sur demande de la Ville de Toulon, au regard des justificatifs de bon emploi des places financées.

**01.2.04 SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, FAISANT SUITE AU DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS 5 CRÈCHES MUNICIPALES**

DIRagfam06

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions partenariales qui actent la perception de subventions d'investissement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la réalisation de travaux d'investissement dans 5 crèches municipales.

Aussi en 2022, ont été inscrits sur le Plan des opérations d'Investissement de la Ville, des opérations sur plusieurs sites.

Suite à l'examen des dossiers instruits par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a arbitré et voté, en Commission d'Action Sociale le 15 novembre 2022, les montants ci-dessous énumérés :

	TRAVAUX H.T.	MONTANT ACCORDE	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
SITE LA FLORANE	283 767,46 €	<b>80 000 €</b>	4 000 €/place
SITE LES MOUSSAILLONS	24 600,09 €	<b>19 680 €</b>	80%
SITE LES DOUX MINOTS	16 141,27 €	<b>12 913 €</b>	80%
SITE LEI PICHOUN	23 662,18 €	<b>18 929 €</b>	80%
SITE LES OISEAUX	79 866,35 €	<b>39 736,58 €</b>	49,74%
TOTAL	428 037,35 €	<b>171 258,58 €</b>	

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **01.4.01            FIXATION DES EFFECTIFS ET DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER 2023**

DRHrie004

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2023.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

L'autorité territoriale souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que l'accueil, la sensibilisation des touristes au respect des mesures sanitaires et au développement durable sur les plages ainsi que l'entretien des toilettes publiques sur une des plages, non dotée de sanisette, mais également maintenir la capacité d'accueil des structures nautiques.

Le nombre maximum de saisonniers est fixé à 63, leur grade et leur rémunération sont fixés pour l'été 2023 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.



# SECURITE CIVILE

## 01.5.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 5 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA SÉCURITÉ CIVILE COMMUNALE, DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMUNALE ET DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMITÉS DES FEUX DE FORÊT DU VAR

DGSsecuciv01

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêt, pour un montant total de 18 500 € et d'adhérer à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var, pour un montant de 255 €, pour l'année 2023.

Nom du redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Article	Engagement	N° tiers SEDIT
Association Départementale de Protection Civile du Var (2260)	8 000 €	2023	65	18	65748	P928200009	001877
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt » (2117)	3 500 €	2023	65	18	65748	P928200010	055142
Association SNSM (2264)	4 000 €	2023	65	18	65748	P928200011	045181
Association Prévention Routière (2130)	2 000 €	2023	65	10	65748	P928200012	000968
Association 888, Road To 24H (2197)	1 000 €	2023	65	10	65748	P928200013	069858
<b>Montant total</b>	<b>18 500 €</b>						

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, sur le Chapitre 65 et 011.

# **PROPRIETES FONCIERES**

## **05.2.01 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR SMADJA PATRICK, DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX SIS 31 ET 33 RUE AUGUSTIN DAUMAS AU PRIX DE 17 000 € ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENT**

DFJFonc05

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur SMADJA Patrick, de deux locaux commerciaux sis 31 et 33 rue Augustin Daumas au prix de 17 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de deux locaux commerciaux aux 31 et 33 rue Augustin Daumas. Ces locaux vacants, sans intérêt pour la Collectivité, ont été mis en vente.

Monsieur SMADJA Patrick s'est porté acquéreur de ces locaux au prix de 17 000 €.

La signature de l'acte authentique de cession desdits locaux à Monsieur SMADJA interviendra avant le 31 décembre 2023.

## **05.2.02 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ PHARMACIE DU THÉÂTRE, DES LOCAUX SIS 7 ET 9 RUE DE L'HÔPITAL, AU PRIX DE 20 000 € ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENT**

DFJFonc03

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la Société Pharmacie du Théâtre, des locaux sis 7 et 9 rue de l'Hôpital, au prix de 20 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de deux locaux aux 7 et 9 rue de l'Hôpital. Ces locaux sans intérêt pour la Collectivité, ont été mis en vente.

La Société Pharmacie du Théâtre s'est portée acquéreuse de ces locaux au prix de 20 000 €.

La signature de l'acte authentique de cession desdits locaux à la Société Pharmacie du Théâtre, représentée par Monsieur FARSI Mohammed, interviendra avant le 31 décembre 2023.

## **05.2.03 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA SARL DJABAR, DES IMMEUBLES SIS 16 BIS RUE DE LA GLACIÈRE ET 39 RUE AUGUSTIN DAUMAS AU PRIX TOTAL DE 348 000 € ET SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENT**

DFJFonc04

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 16 bis rue de la Glacière et 39 rue Augustin Daumas au prix total de 348 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire des immeubles 16 bis rue de la glacière et 39

rue Augustin Daumas. Ces immeubles n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune, ont été mis en vente.

La SARL DJABAR, représentée par Monsieur BARRESI Mickaël, a proposé l'acquisition de ces immeubles au prix de 348 000 €, soit 192 000 € pour le 16 bis rue de la glacière et 156 000 € pour le 39 rue Augustin Daumas, dans le but de les réhabiliter et de revendre les lots créés.

Le compromis de vente interviendra au plus tard le 31 août 2023 et l'acte définitif avant le 31 mars 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

# **POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

## **06.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES**

DGSpolmun002

Ce projet de délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses dont trois suite à des forfaits de post stationnement acquittés pour un montant total de 133,50 € et une de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant de 140,50 €.

Un redevable a contesté le forfait de post stationnement dont il a fait l'objet car il a commis une erreur sur la saisie de sa plaque d'immatriculation lors du paiement.

Une redevable a contesté le forfait de post stationnement dont elle a fait l'objet car au même moment, elle était en train de payer sur l'application paybyphone.

Une redevable, résidente bénéficiant du tarif préférentiel à la semaine a contesté cinq forfaits de post stationnement dont elle a fait l'objet lors d'un séjour à l'étranger car elle n'a pas pu renouveler son abonnement suite à un problème technique sur l'application paybyphone méconnu jusqu'à ce jour.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car le lieu de l'enlèvement n'étant pas mentionné dans l'arrêté municipal n°2022-247D et l'infraction n'étant plus caractérisée, il a obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public.

Un mandat sera émis à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 20 €, 19,50 €, 94 € et 140,50 €.

# **ECOLOGIE URBAINE**

## **10.5.01            ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2019-2021**

DADenvur001

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021, sur le quartier des Halles.

Cette campagne a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

La subvention prévisionnelle d'un montant plafonné de 21 000 € est destinée à la copropriété de l'immeuble sis 5, Rue des Boucheries / 2 bis Rue des Tombades.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

## **10.5.02            ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2020-2022**

DADenvur002

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022.

La Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements sur le quartier de de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean.

La subvention prévisionnelle est destinée au propriétaire de l'immeuble sis 407, Boulevard Maréchal Joffre pour un montant plafonné de 8 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

# SPORT

## 14.1.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RACING CLUB DU LAS AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉE À LA SAISON 2022-2023

DSPDCSspol008

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2023, affectée à la saison 2022-2023, à l'association RACING CLUB DU LAS pour un montant de 5 000 €.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2023 sur le chapitre 65, fonction 326 et compte 65748.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RACING CLUB DU LAS (2262)	5 000 €	Développement de l'école de rugby	24458	P800180201
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>			

# **DYNAMISATION COMMERCIALE**

## **16.1.01      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES QUATRE CHEMINS DES ROUTES**

DFJdevcom002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants des quatre chemins des Routes, pour un montant de 2 500 €.

L'association souhaite organiser en 2023, notamment à l'approche de l'été et pour les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation du quartier.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de lui accorder une aide pour la réalisation de son programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.